

FMB CODE D'ETHIQUE

update 20 DECEMBRE 2023

FMB CODE D'ÉTHIQUE

1.	PRÉAMBULE.....	2
2.	LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE D'ETHIQUE FMB.	2
3	ENGAGEMENT PERSONNEL EN FAVEUR D'UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET DU FAIR-PLAY	3
4.	CATALOGUE DES SANCTIONS POSSIBLES.....	6
5.	APPLICATION DU CODE D'ETHIQUE FMB.....	7
6.	CHAMBRE ÉTHIQUE.....	8
7.	PROCEDURE	8
8.	APPEL.....	9

FMB CODE D'ETHIQUE

1. PREAMBULE

Le présent Code d'éthique de la FMB définit les normes éthiques qui doivent régir la poursuite des objectifs de la FMB comme défini selon ses statuts. La conduite éthique n'est pas seulement une manière de se comporter mais une manière d'aborder et de penser les activités sportives ou autres de la FMB. De manière à préserver leur intégrité et la confiance du public dans la FMB en tant qu'organe nationale représentant la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM) en Belgique.

2. LE CHAMP D'APPLICATION DU CODE ETHIQUE FMB

Le présent Code d'éthique de la FMB est destiné à s'appliquer largement lorsque les intérêts de la FMB sont en jeu. Il est destiné en premier lieu à être appliqué à toutes les personnes qui participent ou sont impliquées à quelque titre que ce soit dans une manifestation ou activité sous l'égide de la FMB.

2.1 Le Code d'éthique de la FMB s'applique et doit être respecté en tout temps par les personnes suivantes:

2.1.1 Les titulaires de licences FMB (y compris, mais sans s'y limiter : les membres du Conseil d'Administration, les présidents, les membres, les délégués et stagiaires, des commissions et collèges, les commissaires de piste, les coureurs, les passagers, les assistants).

2.1.2 Le personnel et les partenaires contractuels de la FMB (y compris, mais sans s'y limiter, les bénévoles, les promoteurs, les organisateurs, les sponsors).

3. ENGAGEMENT PERSONNEL EN FAVEUR D'UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET DU FAIR-PLAY

En tant que personne liée par le présent Code, je m'engage à respecter en tout temps le Code d'éthique de la FMB et plus particulièrement :

- 3.1** Je reconnais que le fair-play et l'attitude sportive vont au-delà du respect des règlements FMB et qu'ils englobent la coopération, l'amitié, le respect des autres, l'esprit sportif et la loyauté « pendant et en dehors des manifestations ou activités sous l'égide de la FMB ».
- 3.2** Je m'engage à prendre connaissance de et à me conformer à tous les codes et règlements applicables : les Statuts FMB, le Code Sportif FMB et ses annexes, le Code Médical FMB, le Code Environnement FMB, le règlements FMB pour le Motocyclisme de loisir, le Code Disciplinaire FMB, les règlements techniques qui s'appliquent aux disciplines ou activités dans lesquelles je m'engage à quelque titre que ce soit.
- 3.3** Je m'engage à me comporter conformément aux normes les plus élevées d'honnêteté, d'intégrité et de comportement éthique.
- 3.4** Je m'abstiens de toute forme de corruption et de tout détournement de biens et/ou de fonds de la FMB à des fins privées.

- 3.5** Je m'abstiens de truquer des épreuves ("match fixing") et de parier directement ou indirectement (par exemple en donnant des instructions à un tiers pour qu'il parie) sur toute manifestation ou affaire relevant de la compétence de la FMB.
- 3.6** Je m'engage à soutenir pleinement la lutte contre le dopage et l'utilisation de substances interdites et/ou améliorant les performances sportives dans le sport motocycliste.
- 3.7** Je m'engage en outre à maintenir l'intégrité des activités sportives et non sportives de la FMB en me conduisant de manière ordonnée et en m'abstenant de toute forme d'intolérance raciale, de harcèlement sexuel ou de discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la couleur, la race, la nationalité, la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle ou le handicap, et en m'efforçant de les préserver de toute forme d'intolérance raciale, de harcèlement sexuel ou de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le handicap.
- 3.8** Je reconnais que la création d'un environnement sain et sécurisé, tant pour la compétition que pour les activités de loisirs, est une priorité absolue pour la FMB et un idéal auquel adhèrent tous ceux qui pratiquent le sport motocycliste. Je m'engage à adopter et à encourager les autres à adopter des comportements positifs, à suivre les règles pertinentes et à participer aux compétitions, à officier ou à agir d'une manière qui garantisse la sécurité de tous.
- 3.9** Je donne l'exemple aux autres et m'abstiens de comportements et de remarques qui discréditent le sport. Je me comporte de manière courtoise et respectueuse, m'abstiens de remarques blessantes et/ou insultantes. Ceci s'applique aussi bien dans mes contacts directs avec les autres, ainsi que lors de l'utilisation de canaux de communication tels que les médias sociaux, les applications, l'internet ou la production de matériel audio ou visuel.)

- 3.10** Je reconnais que la protection de l'environnement est essentielle pour l'avenir du sport motocycliste et je m'engage à encourager les autres à prendre des mesures pour assurer la durabilité du sport motocycliste et des activités de loisirs menées sous l'égide de la FMB.
- 3.11** Je reconnais que le respect des autres participants et l'éducation sont essentiels au succès de la promotion du sport motocycliste et j'affirme mon engagement à faire en sorte que le sport équitable et éthique reste viable à l'avenir.
- 3.12** Je respecterai l'intégrité physique et sexuelle de chacun, je ne participerai pas à des comportements transgressifs et je n'encouragerai pas les autres à le faire.
- 3.13** Je m'engage à m'abstenir de toute forme de violence (verbale et physique) envers le public, les organisateurs, les officiels et les autres concurrents.
- 3.14** Je reconnais et accepte que tous les engagements ci-dessus sont des engagements personnels et que je peux être sanctionné (responsabilité disciplinaire) conformément au présent Code par la Chambre d'Éthique en cas de non-respect de ces engagements. En outre, je reconnais et accepte que toute action ou inconduite de ma part en dehors du "terrain de jeu" préjudiciable aux intérêts de la FMB ou du sport motocycliste (y compris mais non limité à une conduite violente ou malhonnête, raciste, menaçante, abusive, indécente ou insultante) peut être sanctionnée conformément au présent Code par la Chambre d'Éthique.

4. CATALOGUE DES SANCTIONS POSSIBLES

Les infractions au présent Code (ou à tout autre règlement de la FMB donnant lieu à l'application du présent Code) commises par des personnes liées par le présent Code sont passibles d'une ou de plusieurs des sanctions suivantes:

- a) Avertissement
 - b) Blâme
 - c) Amende financière de 500,00 EUR jusqu'à 500.000,00 EUR
 - d) L'annulation / la disqualification des résultats obtenus en compétition, avec tout ou partie des conséquences qui en découlent, y compris le retrait des médailles, points, prix en argent et/ou autres prix (retrait d'un titre ou d'une récompense).
 - e) La restitution des récompenses, médailles, prix en argent et/ou autres prix
 - f) La déduction de points (pour le Championnat FMB ou Prix FMB en cours et/ou à venir)
 - g) La suspension (c'est-à-dire disqualification / inadmissibilité aux Championnats FMB ou Prix FMB en cours et/ou exclusion / inadmissibilité aux futurs Championnats FMB ou Prix FMB).
 - h) La suspension ou l'exclusion d'un nombre déterminé de manifestations ou d'activités de la FIM pour une période déterminée
 - i) Le retrait de tout type de licence FMB
 - j) L'interdiction de participer à des manifestations FMB pour une période déterminée
-
- k) Travail social (motocyclisme)
 - l) L'exclusion des réunions et activités des organes statutaires de la FMB pour une période déterminée
 - m) L'inéligibilité à toute fonction ou licence de la FMB pour une période déterminée.

5. APPLICATION CODE D'ETHIQUE FMB

En règle générale, l'application du Code ne devrait avoir que peu ou pas de rapport avec ce qui se passe sur le terrain. En principe, l'application du Code ne devrait pas être prise en compte si d'autres règlements disciplinaires (par exemple le Code disciplinaire, les sanctions disciplinaires sur le terrain) sont/étaient appliqués.

En règle générale, le Code d'éthique s'applique à titre supplétif en relation avec toute (autre) réglementation disciplinaire de la FMB.

La Chambre d'Éthique peut recommander au Conseil d'Administration FMB que le rapport d'un cas soit divulgué aux autorités appropriées chargées de l'application de la loi.

5.1 Suite à une plainte

- 5.1.1** En règle générale, une plainte écrite relative à une éventuelle infraction au code doit être déposée par une personne liée par le code.
- 5.1.2** Pour être recevable, la plainte doit être déposée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ladite personne a eu connaissance de la violation présumée du Code. La plainte doit être soumise (par email ou courrier recommandé) au président de la Chambre éthique FMB. Elle doit exposer (brièvement) les faits pertinents relatifs à la violation alléguée du Code.
- 5.1.3** Toute personne liée par le code est tenue de signaler dès que possible les violations manifestes du code par d'autres personnes dont elle a connaissance.
- 5.1.4** Les plaintes malveillantes sont sanctionnées. Les sanctions prévues par le code d'éthique sont applicables en conséquence.
- 5.1.5** Le président de la Chambre éthique FMB décide de la recevabilité des plaintes et de l'ouverture d'une enquête par la chambre d'éthique. Lorsqu'une plainte est jugée non recevable, le président de la Chambre éthique FMB doit en informer le plaignant par écrit avec un bref exposé des motifs de sa décision. Le président de la Chambre éthique FMB informe également le Secrétaire Générale FMB.

5.2 Ex Officio

La Chambre de déontologie a toute latitude pour ouvrir et mener une enquête, de sa propre initiative et d'office, si elle entre en possession de preuves de faits qui peuvent être considérés, prima facie, comme des violations du Code. L'instance décide à la majorité d'ouvrir ou non une enquête d'office. Si une plainte a été déposée après l'expiration du délai d'un mois prévu au point 6.1.1 ci-dessus, la Chambre d'éthique peut néanmoins décider d'ouvrir une enquête. Ces décisions ne sont pas susceptibles de recours.

5.3 Statut des parties

- 5.3.1** La ou les personnes inculpées se voient reconnaître la qualité de partie à la procédure.
- 5.3.2** Après la clôture de l'enquête par la Chambre d'Éthique avec un rapport final, la FMB peut se voir reconnaître la qualité de partie si elle le souhaite.
- 5.3.3** Le plaignant n'est pas une partie à la procédure. Toutefois, il a l'obligation de coopérer pendant l'enquête.

6. LA CHAMBRE D'ETHIQUE

- 6.1** Le bureau Exécutif désignera pour chaque affaire les membres de la chambre éthique, de préférence 1 membre du collège des juges et 1 référent éthique des FA.
- 6.2** La Chambre éthique agit en tant qu'organe d'enquête et de jugement. La Chambre éthique agit en toute indépendance, indépendamment de la plainte, des positions et/ou des parties impliquées.
- 6.3** A la demande de la Chambre d'éthique, les personnes liées par le présent Code sont tenues de contribuer à l'établissement des faits de l'affaire et, notamment, de fournir des informations écrites ou orales en tant que témoins.

7. PROCEDURE

- 7.1** Si une situation ou une question relative à la procédure n'est pas prévue par le Code, le Code Disciplinaire de la FMB sera applicable à titre supplétif.

- 7.2** À tous moments de la procédure, la Chambre d'éthique examine les circonstances aggravantes et atténuantes sur un pied d'égalité.
- 7.3** A la demande de la Chambre d'éthique, les personnes liées par le présent Code sont tenues de contribuer à l'établissement des faits (par exemple en fournissant des informations écrites ou orales). Un manque de coopération peut entraîner une sanction prévue par le Code.
- 7.4** Si une enquête a été clôturée, la Chambre d'éthique peut rouvrir l'enquête si de nouveaux faits ou de nouvelles preuves apparaissent et suggèrent une possible violation.
- 7.5** Une fois l'enquête terminée, la Chambre d'Éthique prépare un rapport écrit, exposant les manquements reprochés à la personne incriminée. Elle le transmet, accompagné du dossier d'enquête, à la personne incriminée et au secrétariat de la FMB.
- 7.6** Après réception du rapport écrit, la personne accusée et la FMB disposent d'un délai de 20 jours pour présenter d'éventuelles observations écrites. Dans le même délai, si elle le souhaite, la FMB peut intervenir en tant que partie et demander une sanction spécifique à l'encontre de la personne accusée.
- 7.7** Si une audience doit avoir lieu, la FMB a en tout cas le droit d'être présente en tant qu'observateur, même si elle n'intervient pas en tant que partie. La chambre d'éthique peut décider de tenir une audience ou de statuer sur l'affaire par le biais d'une procédure écrite. L'audience n'est pas publique. La Chambre d'Éthique prend sa décision sur la base du dossier mis à sa disposition par voie de procédure écrite ou après une audience. Dans tous les cas, la personne accusée et la FMB sont invitées à présenter des observations écrites avant que la décision ne soit rendue. Les frais de procédure sont à la charge de la partie sanctionnée. Il n'est pas alloué d'honoraires d'avocat. En cas de clôture de la procédure ou de décharge, les frais de procédure sont à la charge de la FMB.

8. APPEL

Une décision finale de la Chambre d'Éthique peut faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport du Comité Olympique et Interfédéral belge (COIB) dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception de la décision motivée par la partie accusée et la FMB.

